

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

BARRAU Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
MARTIN Jean Jacques	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MICHEL Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
THIBAUD Véronique	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIE Myriam	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ZAHND Lizandra	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/01/2024.**
- **Délibérations :**
 1. Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57 ;
 2. Modification de l'attribution de compensation à l'intercommunalité dans le cadre du transfert de la compétence Jeunesse ;
 3. Approbation du rapport de 2022 produit par l'intercommunalité concernant les ordures ménagères ;
 4. Création de poste d'agent technique
- **Questions diverses**
 1. Planification des séances du conseil municipal – Année 2024 ;
 2. Définition des projets communaux pour 2024 ;
 3. Gestion du téléphone d'astreinte ;
 4. Proposition de logiciel pour gérer les repas de la cantine.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MICHEL

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.

DELIBERATION

Délibération N° 2024/2-0 : Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57 : Reportée

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire M57, une fongibilité des crédits peut être mise en place. Toutefois, il indique qu'un examen approfondi doit être fait à ce sujet dans le cadre de l'élaboration du budget. Monsieur Le Maire demande donc le report de cette délibération au mois de mars ou avril, à l'occasion du vote du budget 2024.

Délibération N° 2024/2-1 : Modification de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence jeunesse.

Par délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023. Cette révision fait suite au transfert de la compétence jeunesse « gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à l'intercommunalité ;

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressés doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui lui concerne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport d'évaluation adopté par la CLECT à l'unanimité des membres lors de sa séance du 30 septembre 2023,

VU la délibération n°2023-11-2 du mardi 14 novembre 2023 du Conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence Jeunesse à l'intercommunalité ;

VU la délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou arrêtant le montant de l'AC et délibérée à l'unanimité des membres du conseil.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation tel que délibéré par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Pour rappel, ce sujet avait été porté à la connaissance du Conseil Municipal en novembre 2023, les conseillers ayant approuvé le rapport de la CLECT sur ce thème. Monsieur le Maire rappelle ainsi qu'il s'agit de permettre l'aménagement de deux nouveaux centres pour les jeunes à Verfeil et Gragnague, en supplément de ceux de Montastruc-La-Conseillère et de Lapeyrouse-Fossat et assurer ainsi une meilleure couverture du territoire communautaire. De même, l'augmentation de l'attribution de compensation en vue du transfert de la compétence Jeunesse à l'intercommunalité permettra un rééquilibrage financier, dans la mesure où seules les communes hébergeant un centre pour jeunes assuraient jusqu'à présent l'intégralité de la charge financière du fonctionnement de ces infrastructures. Le rééquilibrage amènera ainsi à la participation de l'ensemble des communes membres à 30% des charges de

fonctionnement de ces centres, chaque commune-membre se voyant appliqué un ratio selon le nombre d'habitant.

Par ailleurs, le montant de cette attribution de compensation lié au transfert de la compétence ne tient pas compte du montant du fond d'amorçage déduit chaque année.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	TRANSFERT JEUNESSE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
ROQUESERIERE	-9 089€	1 383 €	-10 472€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le montant de la nouvelle attribution de compensation,
- **D'INSCRIRE** au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

Délibération N° 2024/2-2 : Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022 de la C3G

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire et son 1^{er} adjoint, Monsieur Grégory SEGUR présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2022 établi par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou. Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Monsieur SEGUR alerte les conseillers sur la part considérable du reflux, à savoir le mauvais tri, à hauteur de 24%, ce qui se répercute sur le coût financier de ce service. De même, les premières projections pour l'année 2023 semblent indiquer une aggravation du reflux. Plusieurs conseillers proposent qu'une communication plus poussée soit faite au sujet du tri. Le 1^{er} adjoint précise enfin que la Commission Ordures Ménagères de l'intercommunalité réfléchit actuellement à modifier le mode de facturation pour 2025 et étudie différentes modalités (facturer au poids, selon le nombre de poubelles ramassées chaque mois). Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que cette commission, présidée par le maire de Montastruc-La-Conseillère et à laquelle il participe lui-même ainsi que Monsieur SEGUR, mène un travail appliqué et sérieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- **DE PRECISER** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

Délibération N° 2024/2-1 : Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour le remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour un point sur le recrutement d'un agent contractuel. Il s'agit en effet de permettre l'embauche d'un agent à temps partiel pour pallier le départ anticipé à la retraite du chef du service technique. Les conseillers approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir recruté un agent le 15 janvier 2024 pour intégrer le service technique. Cet agent, en contrat de droit public du 15 janvier au 30 juin 2024, est employé 21 heures par semaine, du lundi au mercredi.

Le Conseil Municipal Roquesérière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (soit 21/35^{ème}) pour une période de 6 mois allant du 15/01/2024 au 30/06/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent. Il devra justifier la possession d'un permis B et de CACES ou tout autre diplôme s'en approchant.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Planification des séances du conseil municipal de 2024 :

Les membres du Conseil Municipal s'accordent pour fixer, à titre prévisionnel, les prochaines réunions du Conseil Municipal aux dates suivantes :

- Mardi 13 février ;
- Mardi 12 mars ;
- Mardi 9 avril ;
- Mardi 14 mai ;
- Mardi 18 juin ;
- Mardi 2 juillet ;
- Mardi 10 septembre ;
- Mardi 15 octobre ;
- Mardi 12 novembre ;
- Mardi 10 décembre.

Gestion du téléphone d'astreinte :

Monsieur Le Maire propose de mettre en place une organisation structurée afin de tester ce dispositif d'astreinte. Une réflexion sera menée prochainement à ce sujet afin de pouvoir répondre aux demandes urgentes des administrés.

Proposition de logiciel pour gérer les repas de la cantine :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite permettre aux parents d'élèves de l'école maternelle de régler leurs frais de restauration scolaire par prélèvement automatique. En ce sens, des prestataires proposant des logiciels de facturation spécifiques aux cantines ont été contactés. En l'état, les logiciels sélectionnés rendent possible ce mode de paiement mais obligent les parents à effectuer eux-mêmes les réservations de repas sur une plateforme en ligne de type « portail famille » et à régler à l'avance les frais de cantine. Un logiciel en particulier présente un intérêt notable de par son coût pour la commune, son ergonomie et sa praticité, mais aussi parce que d'autres communes de l'intercommunalité l'utilisent et ont rapporté un niveau de satisfaction élevé. Toutefois, le paiement à l'avance des frais de cantine pourrait déranger les parents d'élèves (notamment en cas de retard de paiement), aussi la mairie continue d'étudier ce point en vue de satisfaire les parents d'élèves et d'optimiser la gestion de la restauration scolaire.

Repas des aînés :

Madame Fabienne CORTYL, conseillère municipale membre du CCAS, indique aux membres du Conseil que le repas des aînés se tiendra durant l'après-midi du 28 janvier dans la salle des fêtes de Saint-Jean-L'herm. Le nombre de participants a augmenté par rapport aux années précédentes, avec près de 80 inscrits.

Projets communaux pour 2024 :

- Commission « Salle des Fêtes » :

Messieurs Le Maire et Grégory SEGUR expliquent aux conseillers avoir sollicité trois prestataires pour refaire la charpente de la salle des fêtes. Un des prestataires se veut optimiste pour la réalisation de ces travaux et doit venir faire un constat prochainement. La réalisation de ces travaux en 2024 dépendra néanmoins du coût, dans la mesure où les devis manquent et qu'en conséquence, il semble peu probable de pouvoir obtenir des subventions de la part d'organismes financeurs (Etat, département, région...) pour cette opération.

C'est en ce sens que Monsieur Le Maire sensibilise les conseillers en charge de chacun des projets pour obtenir des devis avant la fin du mois de février pour déterminer les dépenses d'investissement pour 2024.

- Commission « Ouverture d'une troisième classe à l'école » :

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil la teneur de son dernier échange téléphonique avec l'inspecteur académique en charge du dossier. Si une commission au sein du rectorat statuera sur le sujet courant février, il semble toutefois que l'ouverture d'une troisième classe apparait comme une évidence à Monsieur le Maire. Ainsi, l'établissement scolaire Marthe Tricoire deviendrait en septembre prochain une école élémentaire, comprenant deux classes maternelles et une classe de primaire (probablement de CP). En termes d'infrastructures, l'option la plus soutenable apparaîtrait comme l'utilisation d'une bâtisse modulaire. Il reste cependant à définir s'il s'agira d'une location ou d'un achat. Il sera également pertinent de prévoir un réaménagement des sanitaires. Sans attendre la décision du rectorat, la commission « Ouverture d'une troisième classe à l'école » travaille déjà aux répercussions financières, organisationnelles, techniques pour être prêt à la rentrée prochaine, dans les meilleures conditions.

- Commission « Restauration de l'église » :

Suite aux propositions de Messieurs Alexandre MICHEL et Stéphane GRILLOU, conseillers municipaux en charge de ce projet, les membres du Conseil Municipal s'entendent pour envisager la piste de rénovation de la sacristie, du clocher et de la toiture. Les devis réceptionnés pour ces opérations s'établissent à près de 100 000€ H.T chacun.

- Commission « Sécurisation du village » :

Concernant la réfection du carrefour des RD22 (route d'Azas / Grand'Rue Tolosane / Route de Saint-Sulpice), Monsieur Le Maire indique au Conseil que la mairie s'est positionnée auprès du Conseil Départemental en faveur de la tranche ferme proposée par le cabinet d'urbanisme BECADE. L'extension du trottoir vers l'entrée du lotissement de Graubielle ne pourra pas être réalisée cette année, en raison du coût important de cette tranche optionnelle. La charge financière de ce projet pour la commune s'élèverait à environ 35 000€ H.T.

- Commission « Végétalisation du village » :

Monsieur Jean-Jacques MARTIN précise aux membres du Conseil municipal qu'une vingtaine d'arbres seront prochainement plantés le long du chemin piétonnier de Rossignol (entre les lotissements et le City Park) ainsi qu'autour du boulodrome.

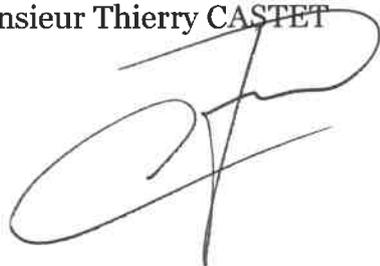
- Commission « Adaptation aux enjeux climatiques » :

Messieurs Le Maire et Jean-Jacques MARTIN indiquent aux conseillers être toujours dans l'attente d'un retour des prestataires concernant la pose de panneaux solaires sur la toiture de deux bâtiments communaux (mairie et école).

En parallèle, la mairie a obtenu un premier retour concernant l'aménagement d'une ombrière photovoltaïque sur le parking. Cette opération, pilotée par le Syndicat Départemental de l'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) et menée par la société ENERCOOP, s'avère difficilement réalisable, en raison de l'inclinaison du sol et de la distance importante de l'emplacement prévu et les compteurs électriques concernés.

Fin de séance : 22h03.

Le Président de séance
Monsieur Thierry CASTET



Le secrétaire de séance
Monsieur Alexandre MICHEL



